

RÉGULATION TECHNICIENNE DES SANS-EMPLOI : VECTEUR DE DIFFUSION D'UNE NORMATIVITÉ ET D'UNE ÉTHIQUE SOCIALE

GÉRARD BOISMENU
PASCALE DUFOUR

G. Boismenu et P. Dufour,
« Régulation technicienne des sans-emploi comme vecteur
de diffusion d'une normativité et d'une éthique sociale »,
dans G. Giroux (dir.), *La pratique sociale de l'éthique*,
Bellarmin, 1997, p. 103-141.

RÉGULATION TECHNICIENNE DES SANS-EMPLOI : VECTEUR DE DIFFUSION D'UNE NORMATIVITÉ ET D'UNE ÉTHIQUE SOCIALE

La restructuration de la protection sociale pose nécessairement le problème de la prise en compte du rôle de l'État dans la régulation de la société. Celle-ci peut emprunter diverses démarches, dont celle qui met en lumière sa place dans le mode de régulation et les principes de fonctionnement qui rendent possible une certaine adéquation entre les anticipations économiques et sociales des acteurs et la reconduction des rapports fondamentaux qui structurent la société. Cette préoccupation est tout à fait légitime et répond à des questions centrales concernant l'État et la régulation sociale. Pour notre part, nous nous déplacerons sur un terrain moins fréquenté, mais instructif pour la saisie du déploiement des formes institutionnelles étatiques dans leur participation à la régulation des pratiques sociales des populations. Dans cette perspective, les modes d'intervention étatiques auprès des populations sont traités comme des vecteurs de diffusion d'une normativité et d'une éthique sociale spécifique.

Ce terrain est balisé à partir d'une interrogation première sur les transformations du mode d'investissement du tissu social par l'État. Il importe de comprendre comment l'État travaille le social, comment il touche les populations et quel traitement des phénomènes il propose; en d'autres termes, comment l'État, les diverses institutions, qui constituent sa nébuleuse, et les acteurs qui y œuvrent, s'insèrent dans et agissent sur le tissu social. Ce type d'interrogation permet de dégager une tendance lourde en mesure de qualifier la régulation

étatique, qui est confirmée et affinée dans l'action qui s'est mise en place à l'égard des populations sans-emploi dans les pays fortement industrialisés.

La discussion qui propose une grille d'interprétation des évolutions récentes dans le traitement des populations, qui échappent de façon plus ou moins durable à l'insertion salariale (ou au travail rémunéré), est menée essentiellement en référence aux situations nord-américaines. Il ressort que les changements de la dernière décennie dans l'action publique auprès des sans-emploi se profilent dans le sillage d'une régulation étatique technicienne des rapports sociaux. Si, d'une part, cela peut être vu comme une extension du champ où cette régulation s'impose, d'autre part, il faut souligner la reconsidération de la conception des politiques et des principes d'action qui l'accompagne. Ce qui nous importe dans cette évolution, c'est la caractérisation des principes et des processus qui se développent pour faire face aux populations de plus en plus nombreuses qui échappent à l'intégration-disciplinarisation par le travail.

Pour ce faire, nous procéderons en trois temps. D'abord, il importe de caractériser l'univers de référence qui supporte l'interventionnisme étatique depuis les années 1960, afin de proposer que la régulation technicienne des rapports sociaux, qui se pose de plus en plus en termes d'action sur les populations-cibles, est progressivement mise à profit dans le domaine de la protection sociale, à la faveur de sa restructuration. Ensuite, nous allons dégager les traits marquants des politiques et de leur instrumentation concernant les sans-emploi depuis une dizaine d'années, afin de montrer que la recomposition actuelle des formes institutionnelles s'accompagne d'une nouvelle conception de la citoyenneté, des droits et des responsabilités et joue ainsi le rôle de vecteurs de socialisation et de normalisation des comportements. Enfin, à la logique de l'intervention étatique s'oppose la logique de la société civile, qui propose un traitement des populations sans-emploi basé sur des valeurs éthiques et sociales différentes. Pour conclure, nous verrons comment ces logiques conflictuelles sont, dans leur affrontement, potentiellement créatrices d'un rapport nouveau à l'emploi et à la norme du travail salarié.

UNE RÉGULATION TECHNICIENNE DES RAPPORTS SOCIAUX

Le développement de l'État, qui a accompagné le fordisme dans les sociétés occidentales, s'est distingué historiquement par son rôle capital dans la constitution de la régulation du régime de croissance, par une massification de son intervention sociale, jusqu'à un quadrillage des rapports sociaux, et par une mutation des rapports des populations à l'État, amenant de nouvelles formes à la politique. Cette évolution a tracé la voie à une institutionnalisation de composantes de la société civile et des conflits qui la traversent, de telle manière que les formes institutionnelles étatiques se modifient considérablement et introduisent de nouvelles formes de contrôle social. La nouveauté de ces formes ne tient pas tant à l'utilisation de mesures historiquement inédites, mais à leur place et à la logique d'intervention qui les inspire dans les politiques à l'égard des populations.

Pour ce qui est de l'univers référentiel de la régulation étatique, on a assisté au déplacement d'une régulation à dominante juridique vers une régulation à dominante technicienne. La régulation technicienne propose une lecture de la réalité qui tient davantage de la logique technico-administrative que de la norme juridique classique ; elle s'impose dans le réseau étatique d'intervention comme un mode de gestion et d'ajustement de l'action de l'État sur le tissu social ; de plus, elle induit une spécialisation des interventions qui procèdent par cibles fragmentaires¹ (types de services, secteurs d'activités, clientèles particulières). En somme, la notion de régulation technicienne témoigne de l'évolution du cadre de référence de l'intervention de l'État dans la régulation et de l'intensification de l'usage de mécanismes sélectifs d'intervention dans la société civile. Un certain nombre de traits caractérisent la régulation technicienne de l'État.

Déplacement du système d'ordre dominant

En utilisant de façon massive le cadre juridique comme mode d'expression de l'action politique interventionniste, la nature du droit change, de telle manière qu'il est appelé à intérioriser des codes de normalisation propres aux disciplines vouées à la gestion de services et à la modulation

de l'intervention auprès de clientèles spécifiques². Avec un contenu plus précis, plus technique et standardisant les types de comportements admissibles, le droit épouse les impératifs de disciplines jusqu'alors juxtaposées à l'ordre et à la logique juridiques. Dans leur pratique, le recours par les tribunaux à la psychiatrie, à la psychologie, à la criminologie, à la médecine, etc. amène à poser la compréhension de la justice dans des termes renouvelés.

L'univers juridique devenant le cadre de transposition de principes de normalisation jusqu'alors étrangers, on connaît un déplacement significatif du système d'ordre dominant. Pour faire image, on peut dire que la « société bourgeoise était fondée sur la loi », alors que la société salariale repose plutôt sur la « normalisation », or la « normalisation est instrumentale³ ».

Le dépérissement du modèle classique du droit va de pair avec une transformation majeure des organismes et des processus participant à la sanction de la norme. Cette transformation emprunte des voies différentes selon les pays. Au Canada, dont le système de justice est d'inspiration britannique, la place du tribunal judiciaire décline et il est progressivement supplanté, pour une bonne part, par les tribunaux administratifs et les organismes quasi judiciaires⁴. Le circuit administratif qui s'affirme est, de toute évidence, plus spontanément tourné vers des critères politiques, économiques et administratifs de gestion et d'ajustement des interventions étatiques ; en d'autres termes, il répond à un univers de référence dominé par une logique technocratique-administrative.

Lecture technicienne de normalisation

La lecture technicienne de la normalisation sociale s'exprime aussi par une transformation de la conception de la justice. En ce sens, la déjudiciarisation signifie moins l'éclipse du tribunal que la mise en place de dispositifs de surveillance et de normalisation de population et le recours à de nouveaux auxiliaires de justice⁵. Les tribunaux pour l'enfance, la jeunesse et la famille ont été des lieux d'innovation qui ont conditionné l'institution judiciaire⁶. Se juxtaposant aux appareils traditionnellement rattachés au tribunal et qui répondent à une logique

d'enfermement, se tisse un circuit multidisciplinaire inscrit dans une démarche de désenfermement et inspiré par une action « psycho-persuasive⁷ ». La déjudiciarisation ouvre la voie à une gestion qui se fait non plus en termes d'établissements, mais d'abord en termes de catégories de population. Cela suppose une coordination de plusieurs agences et institutions sous l'autorité d'un fondé de pouvoir dont la mission vise une clientèle particulière⁸. La déjudiciarisation, qui a connu un regain au cours des années 1970, témoigne de l'emprunt par l'institution judiciaire du langage et des procédures d'intervention de disciplines de normalisation, ainsi que de tendances importantes dans le mode d'investissement du social par l'État.

La politique de déjudiciarisation s'alimente de la rhétorique de la prévention qui, au service des interventions publiques, devient un mode d'intervention auprès de catégories sociales particulières, en fonction d'un problème posé⁹. Maître mot dans les domaines des politiques socio-sanitaires et juridico-sociales, la prévention se prête au découpage à la fois des objectifs et des modes d'action qui construisent une grande variété de programmes spécialisés. La prévention se concentre davantage sur le repérage des populations à risque, démarquées par une batterie d'indicateurs sociaux, pour lesquelles des programmes prioritaires sont établis¹⁰. Le déploiement d'un dispositif institutionnel sociosanitaire et juridico-social constitue l'infrastructure qui supporte les initiatives portant sur la gestion de populations-cibles¹¹.

L'efficacité de la démarche préventive peut être contestée, mais il faut se garder d'évaluer cette démarche en se limitant à un relevé comptable de ses retombées présumées. On peut croire que l'échec de la prévention n'est rien d'autre que son mode de vie, car elle n'a pas tant « pour but d'éviter des comportements ou des conduites déviantes [que] de leur donner un sens¹² ». Il importe donc de considérer sa signification eu égard à l'essaimage des mécanismes de contrôle social qui participent à la normalisation des pratiques sociales.

Logique sociale et sanitaire

La rhétorique de la prévention a pénétré la pratique judiciaire et, de façon de plus en plus persistante, suscité le développement d'une jus-

tice sanitaire et sociale, pour laquelle le concept d'infraction s'efface et devient un incident, une manifestation, une occasion à exploiter¹³. L'appréhension du délit ou du conflit juridique relève moins du juridique que de la thérapie. Il est vu surtout comme « symptômes des troubles de comportement dont souffrent les justiciables ».

On entre de plain-pied dans un univers normatif alimenté par une logique technicienne de gestion de clientèles déviantes ou représentant une menace potentielle à l'égard de la norme sociale. « La logique sanitaire et sociale, c'est la logique du rapport, du test, de la mesure-mesurante qui réduit le justiciable à une série de symptômes exprimant sa maladie : antécédents, enfance, propreté du milieu de vie, fréquentations, travail et loisirs, intelligence et traits de caractère, etc. constituent le dossier¹⁴ ». Selon cette démarche, le conflit privé devient impossible, car il est transposé comme expression d'un problème s'ouvrant virtuellement sur une prise en charge publique. L'État en vient à « publiciser » les relations « privées », si bien que la notion de responsabilité collective constitue la toile de fond de cette justice qui fonctionne à l'hygiène sociale.

L'action de l'État au cours des décennies 1960 et 1970 a gagné en extension et en profondeur dans des secteurs de plus en plus importants de la vie sociale. Dans la foulée du développement de l'État providence, les politiques sociales ont été conçues de façon agrégative, de telle sorte qu'elles ont visé à intégrer les politiques d'éducation, du travail, de santé et de services sociaux. Ce processus d'intégration s'accompagne d'une rationalisation bureaucratique et d'une instrumentation des missions de l'État qui valorisent une logique technicienne de traitement des enjeux sociaux et s'appuient sur un personnel composé de spécialistes de gestion des problèmes sociaux et des populations.

La régulation technicienne passe par une ramification du mode d'insertion étatique dans l'organisation des rapports socio-économiques. Les procédures de régulation sociale touchent des cibles fragmentaires qui se définissent prioritairement en termes de secteurs d'activités, de types de services ou encore de clientèles particulières. Ces cibles se superposent partiellement, dans la mesure où elles ne sont pas

exclusives, mais, progressivement, le centre de gravité des politiques se déplace vers des clientèles cibles. Ce faisant, l'appréhension des faits et leur traitement s'inscrivent dans une démarche apparentée à celle de la justice sociale et sanitaire, c'est-à-dire dans une démarche de normalisation mettant en relief l'approche psycho-persuasive en milieu ouvert.

Les sans-emploi : traitement de la personne et de son milieu

La restructuration de la protection sociale qui s'enclenche dans la deuxième moitié des années 1980 et depuis, constitue un terrain fertile pour mettre à contribution une intervention étatique spécialisée qui reprend le cheminement de la régulation technique avec un déplacement du centre de gravité de l'intervention pour ce qui est de l'objet visé. Les mesures publiques s'adressant aux sans-emploi se focalisent, moins sur le secteur d'activité ou sur les services publics spécialisés, et de plus en plus sur les clientèles diversifiées que les sans-emploi représentent. Dans cette foulée, le traitement et les mécanismes privilégiés s'inspirent des actions sociales entreprises en milieu ouvert auprès de « populations déviantes ». Les mesures d'éducation, de formation, d'assistance, d'accompagnement, d'intégration ont d'abord pour objet la personne sans-emploi et le milieu dont elle est issue. La situation de chômage ou d'exclusion, quelle que soit la variété des situations que cela évoque, devient un révélateur de handicaps personnels et s'ouvre sur la mise en œuvre d'un protocole de « remise en état » qui repose sur une responsabilité personnelle affirmée et officiellement sollicitée.

Il ne s'agit pas d'un simple déplacement linéaire d'une démarche déjà présente au sein de l'État, car ce changement de perspective dans le domaine de la protection sociale produit des bouleversements majeurs, à la fois pour ce qui est de la conception des droits sociaux et de la citoyenneté sociale, et pour ce qui est du rapport que l'État entretient auprès des populations refoulées de la norme sociale du travail rémunéré. En ce sens, sur un fond de continuité, des ruptures s'opèrent dans la restructuration de la protection sociale, mettant en lumière les conflits fondamentaux qui traversent les réformes en

cours. La question centrale, sous-jacente, souvent escamotée par un discours légitimateur fonctionnant sur le mode technico-administratif, prend alors toute son ampleur et devient réellement celle d'un choix de société, de ses normes de fonctionnement et des valeurs sociales qui la fondent.

RETOUR SUR L'ÉTAT-PROVIDENCE

À la faveur de la crise du modèle de développement, une série de nœuds se sont resserrés sur les systèmes développés de protection sociale. On pense aux limites internes, qui ont progressivement émergé de ceux-ci, et qui se présentent alternativement ou simultanément sous la forme d'une impasse financière, d'un déficit de légitimité ou d'une inadaptation institutionnelle. Ces limites n'apparaissent, ne prennent un sens et ne gagnent en acuité qu'en relation avec leur terrain nourricier qui se caractérise par la mondialisation de l'économie et la configuration continentale des institutions et des conventions, et par la massification de la population sans-emploi et la fréquence de l'expérience du chômage dans l'itinéraire de vie active.

Fractures du lien social et recomposition des interventions publiques

La forte augmentation de chômage s'accompagne d'une importante poussée du chômage de longue durée et/ou du chômage récurrent, faisant en sorte que les mêmes personnes connaîtront plusieurs expériences de chômage¹⁵. Le chômage, ou l'état de sans-emploi, est aussi la principale cause de la croissance de la pauvreté dans les sociétés très industrialisées, encore que, contribuant à la détérioration de la capacité de négociation des travailleurs déqualifiés et peu protégés, nous connaissons une progression du phénomène des travailleurs salariés pauvres, particulièrement en Amérique du Nord. Cette masse de sans-emploi constitue d'abord un défi, puis une invalidation partielle de l'architecture de la protection sociale qui s'est mise en place au cours de l'après-guerre. Les mailles du filet de sécurité s'avèrent lâches par endroits, là où elles étaient prévues en fonction du travailleur salarié, et faible devant la surcharge des populations exclues du travail rémunéré.

L'acuité du phénomène du chômage massif et l'inadaptation des formes institutionnelles provoquent de nouvelles représentations des problèmes sociaux qui se définissent en termes de pauvreté et d'exclusion¹⁶. Notion fourre-tout et à usages multiples, l'exclusion – beaucoup utilisée en France et nettement moins en Amérique du Nord où la notion de pauvreté n'est pas frappée de tabou – témoigne de la variété des situations de fracture et de rupture du lien social¹⁷ qui devraient trouver une réponse dans la recomposition des interventions publiques.

Les formes acquises de la protection sociale apparaissent inadaptées, tout autant que surchargées, et font l'objet d'une reconsidération substantielle. Les critiques sont nombreuses, elles vont des principes politiques jusqu'à la fonctionnalité des mesures prises. C'est ainsi qu'on y trouve pêle-mêle le caractère illimité de la demande politique, les problèmes financiers, l'opacité et la complexité bureaucratique, l'inefficacité pour rendre compte des nouveaux types de besoins sociaux, la carence de la légitimité économique et sociale de la sécurité du revenu, les effets secondaires non désirés, les effets de désincitation au travail, le développement d'une dépendance des bénéficiaires à l'égard de l'État, etc.¹⁸

Citoyenneté et dialectique des droits et responsabilités

À travers ces critiques se profile un retour sur les principes de l'État-providence et sur les rapports sociaux et politiques qui supportaient la conception de la protection sociale. Les conventions sociales et politiques qui fondaient l'État-providence sont atteintes directement. L'État-providence a exprimé la consécration et l'extension des droits sociaux et de la citoyenneté sociale. Cette dernière notion implique des droits et des devoirs, mais l'ensemble des relations des citoyens à l'État met à l'avant-scène la notion de droits sociaux posés en termes d'obtention de prestations ou services pour faire face aux risques sociaux, qui ponctuent le parcours de la vie des citoyens, prestations et services qui ne sont pas soumis directement aux échanges marchands¹⁹. Même si la citoyenneté sociale condense à la fois des droits et des devoirs, les citoyens se présentent comme porteurs de droits pour les diverses mesures de protection

sociale, si tant est que leur situation soit assimilable aux types de risques sociaux protégés.

La citoyenneté sociale appelle un traitement égalitaire entre porteurs de droits similaires²⁰. L'individu, pour avoir droit aux mesures sociales, doit être citoyen et être identifié à une forme de risque qui fait l'objet d'une intervention publique. Ce droit n'est pas tributaire du mérite, ni du comportement du citoyen, car il est inscrit dans sa situation objective. Or la dialectique droits-devoirs s'inverse avec la reconsidération de la protection sociale au cours de la dernière décennie. Cette inversion, qui s'impose d'abord dans les pays anglo-saxons, n'est pas sans influence dans plusieurs pays européens, ce que révèle l'introduction de nombreuses mesures conditionnelles dans les programmes de sécurité du revenu qui s'adressent aux sans-emploi²¹. Les droits sociaux du citoyen sont mis en balance avec ses responsabilités associées à la protection sociale. Ainsi, la délimitation des droits sociaux est fonction des responsabilités attribuées aux citoyens. La question se pose dans ces termes : alors que la protection sociale découle des droits de la citoyenneté, quelles responsabilités sont induites par ces droits²²?

Responsabilités sociales et code moral

La notion de droits sociaux a trouvé une instrumentation et s'est concrétisée par des prestations et des services de tous ordres, ce qui lui donne un caractère tangible. En contrepartie, les responsabilités sociales sont beaucoup plus difficiles à déterminer, car elles ne peuvent que faire appel à une vision normative des comportements attendus des citoyens et des obligations réciproques. La notion de responsabilité sociale ne peut se définir qu'en termes de code moral qui préjuge de comportements désirables et prescriptibles. Cette démarche, qui tend à subordonner les droits sociaux aux obligations morales (responsabilités) du citoyen, conduit spontanément vers la distinction entre pauvre (ou exclu ou citoyen) méritant, c'est-à-dire socialement responsable, et pauvre (ou exclu ou citoyen) démeritant, c'est-à-dire socialement irresponsable²³. D'une façon générale, la révision des mesures de sécurité du revenu pour les sans-emploi prend la forme de la recherche de la meilleure « concordance morale » entre les droits et les obligations des personnes

repoussées du travail rémunéré et en situation de revendiquer des prestations monétaires ou de services²⁴.

La recomposition des relations entre droits et responsabilités sous-tend une reconsidération majeure de la conception de l'intervention publique à l'égard des sans-emploi. Pendant longtemps les pays associés à la social-démocratie, et qui nourrissaient des velléités d'atteindre et de maintenir le plein emploi, se sont caractérisés par une politique active du marché du travail. À l'opposé, les pays anglo-saxons, encore fortement influencés par une conception libérale de la régulation étatique, se sont longtemps démarqués par une intervention discrète concernant le marché du travail et une politique de sécurité du revenu qualifiée de « passive ». Depuis peu, ces derniers pays découvrent les vertus de politiques actives. Mais le sens des termes change.

Les politiques actives d'inspiration sociale-démocrate, réunissant des mesures macro-économiques et micro-économiques, visaient à promouvoir la création d'emplois en dépit des mouvements conjoncturels, à éviter les pénuries de main-d'œuvre qualifiée et à assurer une bonne jonction entre le système d'enseignement et le marché du travail, à faciliter l'insertion sur le marché du travail de certains groupes de travailleurs en infléchissant son mode de fonctionnement, à mobiliser les ressources publiques afin de stabiliser l'emploi et de supporter le développement régional. En somme, ces politiques tentent d'infléchir ou de corriger la logique du marché afin d'assurer le plein emploi ; en ce sens, elles s'inscrivent dans une régulation à caractère systémique²⁵.

Une « société active »

Or la découverte et l'usage de politiques actives dans les pays qui y étaient réfractaires suivent une tout autre direction. Il y a glissement de sens et déplacement du champ d'application des politiques qui s'en revendiquent. Le développement d'une politique active, voire d'une « société active », signifie le remplacement de la protection sociale, qui assure le soutien passif du revenu, par des dispositions cherchant à encourager l'activité professionnelle, à favoriser l'« indépendance économique » et à stimuler des « activités responsables » par des mesures d'incitation à travailler²⁶. En particulier, les politiques actives cherchent à infléchir les comportements

individuels des prestataires afin qu'ils soient davantage en adéquation avec les responsabilités et devoirs des citoyens, qui représentent la contrepartie des droits sociaux qui leur sont concédés. Les politiques poursuivent moins des objectifs de correction de la dynamique économique, que la volonté d'agir sur les trajectoires et les comportements individuels. Au même moment où la finalité de l'intervention porte davantage sur la relation entre le citoyen et les programmes publics de protection sociale, la prétention de discipliner le marché fait place à une subordination des politiques à la logique marchande. En grossissant le trait, on peut dire que l'intervention économique à portée systémique fait place à l'action sociale touchant les personnes exclues du travail rémunéré.

Il ne s'agit pas que d'un changement de degré mais d'un changement de substance, car la « société active » s'élève sur les carences reconnues de l'État-providence et se présente comme une alternative politique et institutionnelle. La tradition anglo-saxonne ne répugne pas à définir son action en fonction de la pauvreté pour laquelle des régimes d'assistance sociale en espèces et en services ont été constitués ; ce qui permet d'ailleurs aux régimes d'assurance-chômage de fournir une protection pour une période relativement courte. La crise a amplifié cette complémentarité avec la réduction de l'accès à l'assurance-chômage et le raccourcissement de la protection offerte, c'est-à-dire avec l'expulsion systématique de ses bénéficiaires vers l'assistance. Même dans plusieurs pays où la protection sociale avait pour pierre angulaire l'assurance sociale, on connaît un renforcement et une autonomisation du pôle assistantiel, ce qui investit l'État d'un rôle accru²⁷. Le pôle assistantiel constituera le terrain nourricier de la conception de la protection sociale définie en termes de « société active ».

L'« État responsabilisant »

L'ascendant du néolibéralisme économique et du conservatisme social dans l'élaboration des politiques publiques aux États-Unis a permis de dégager les grands traits d'une alternative à l'État providence. Les tendances lourdes que l'on y repère permettent de discerner un passage vers une nouvelle forme de protection sociale que Neil Gilbert désigne

sous le terme de « *Enabling State*²⁸ ». Cet État fonde son action sur les notions de travail et de prise en charge individuelle ; il doit être en mesure d'amener les populations pauvres (sans-emploi ou exclus) à acquérir les capacités nécessaires pour se libérer elles-mêmes de la pauvreté et de la dépendance à l'égard de l'État. En ce sens, les pauvres (sans-emploi ou exclus) constituent les premiers agents de leur propre développement et non plus des bénéficiaires passifs de prestations ou de services ; l'État ne peut que participer à la prise de conscience de cette responsabilité qui appartient aux sans-emploi, et les accompagner dans un processus de réhabilitation dont il leur revient d'être les maîtres d'œuvre.

Le *Enabling State* peut être interprété dans les termes favorables de l'« État émancipateur », mais il se présente en réalité davantage sous le jour d'un « État responsabilisant », car sa logique première postule qu'il offre essentiellement un « soutien public à une responsabilité privée²⁹ ». Cette rhétorique sans artifices qui prévaut en Amérique du Nord peut apparaître brutale, mais elle n'est pas fondamentalement atypique lorsqu'on dégage les motifs de l'introduction de mesures conditionnelles dans les régimes d'assurance ou les dispositifs mis en place dans les programmes d'insertion sociale et professionnelle dans la plupart des pays occidentaux. Cette rhétorique prolonge l'inversion du couple droits-devoirs, l'insistance sur la responsabilité individuelle et la recherche d'une action de l'État capable d'infléchir les comportements ; elle conduit à privilégier des mesures incitatives dirigées vers des clientèles-cibles, qui procèdent par discrimination positive.

Le changement dans la conception du rapport de l'État aux populations et de ses méthodes d'action se couple à la reconsidération de la logique d'intervention de l'État à l'égard du marché. L'intervention publique, qui pose comme prémisses les vertus de l'économie de marché et l'impérativité de la compétitivité, aborde le citoyen dans son rapport au travail rémunéré et dans la distance qui le sépare de cet état. Toute personne apte au travail a la responsabilité de s'engager coûte que coûte sur le marché du travail et son « mérite » est mesuré à cette aune. Plus largement, c'est la justice sociale qui est désormais pensée « dans le cadre d'une économie de marché ouverte à la concurrence internationale³⁰ ». La nouveauté ne tient pas tant au fait que l'État tienne désormais compte du marché, car l'État-providence et

keynésien s'est constamment posé à l'égard du marché. La logique qui présidait alors à l'intervention publique peut être schématiquement condensée dans l'axe « correction/complémentarité ». Cet axe trouvera des tonalités particulières selon les pays, mais généralement le « fondamentalisme keynésien », qui aurait pu insister davantage sur la dimension « correction », s'est peu imposé de manière durable comme politique gouvernementale³¹. C'est cette logique d'intervention qui semble maintenant se modifier de façon significative, car l'axe keynésien s'éclipse pour faire place à une autre dualité ; si bien que les interventions de l'État se restructurent de telle sorte qu'elles intériorisent les impératifs marchands et compétitifs et qu'elles favorisent les manifestations de sa sanction sur les populations concernées : d'où l'axe « subordination au marché/stimulation de sa sanction ».

Individus : objet de l'action sociale

L'individu sans-emploi est de plus en plus l'« objet » de l'action publique pour répondre à la situation de chômage massif et d'extension des catégories exclues et pauvres. Le constat de cette situation provoque le développement de techniques de gestion visant spécifiquement les populations en période prolongée d'« inactivité ». En effet, lorsque l'on s'éloigne des chômeurs inhabituels et de courte durée – ceux-ci apparaissent toujours comme porteurs de droits qui seront honorés par protection assurée dans le cadre d'un service sectoriel –, on se trouve face à des programmes traitant des déficiences personnelles et servant « la remise en état » des sans-emploi. Les chômeurs de longue durée (dont la reconnaissance pose en soi problème³²), les jeunes dont l'insertion sur le marché du travail est incertaine, épisodique ou bloquée, les personnes sans-emploi exclues durablement de la population active s'inscrivent dans un tout autre registre, appelant une action supportée par les principes d'une régulation technicienne dirigée vers des clientèles particulières.

Tout se passe comme si la situation prolongée de sans-emploi était associée à une violation de la norme et témoignait de problèmes de comportement ou d'adaptation ; en somme, il y aurait manifestation d'une quelconque déviance. Selon la logique sociale et sanitaire, cette situation est perçue comme un moment privilégié pour surmonter

ses handicaps³³. Donzelot remarquait : « le chômage révèle aux individus les handicaps qu'ils s'ignoraient, mais aussi leur donne un but — celui de les surmonter — en puisant dans le potentiel de leurs capacités délaissées³⁴ ». L'exclusion dans son usage multiple est souvent associée à une déficience personnelle. Ce travail de lutte contre les handicaps personnels ou les inadaptations touche un large champ et repose essentiellement sur l'acceptation par l'individu de participer à un protocole de « remise en état ».

Ce travail se fait aussi en référence à deux repères. D'abord, l'activité du travail, qui est au cœur de la construction des identités sociales, constitue la grille d'évaluation des diverses clientèles qui seront classées « en fonction de diagnostics et de pronostics sur leur capacité à s'insérer dans le marché du travail³⁵ ». Ensuite, la formation est promue au rang de solution universelle, aux vertus quasi mythiques, pour faire face au défi de l'insertion³⁶. Partant de là, le traitement du chômage de masse passe par l'identification de publics-cibles ou de clientèles particulières qui est fonction de leur « déficit personnel » (pour reprendre l'expression de Robert Castel).

Ce déficit personnel, contrairement aux bénéficiaires traditionnels de l'assistance sociale, ne relève pas d'un handicap physique, d'une invalidité, d'un déséquilibre psychologique ou d'une inadaptation sociale. Ces nouveaux bénéficiaires, qui se seraient intégrés à la société salariale et auraient mené une vie anonyme il y a deux décennies, ont été « invalidés par la conjoncture » ; il s'agit de « surnuméraires³⁷ » ou de « normaux inutiles³⁸ ». Il y a là ouverture d'un nouveau créneau pour l'action sociale qui relève d'une action spécialisée. L'intervention proposée n'a pas pour but de contrer les facteurs sociaux et économiques qui produisent ces surnuméraires, mais davantage de prendre en charge, sous un mode technique, ces populations refoulées du travail rémunéré. Les diverses mesures d'insertion constituent une gestion ciblée de populations devant leur permettre d'acquérir la capacité de trouver un emploi.

En ce domaine, d'une façon ou d'une autre, on en arrive au repérage de déficiences personnelles qui pavent la voie à des itinéraires, plus ou moins longs et sinueux, de passage anticipé entre la situation de

bénéficiaire et l'emploi, allant de l'adaptation sociale, passant par la formation jusqu'à l'accès à l'emploi. Les mesures d'insertion reposent sur la « mobilisation de nouvelles technologies professionnelles, différentes des méthodes classiques de l'action sociale, mais prolongeant la tradition de l'intervention spécialisée, en essayant de s'adapter aux nouvelles situations³⁹ ». Les dispositifs et les actions visent d'abord les personnes dans leur processus de remise en état (donnant accès à une situation socio-économique stabilisée) qui, en principe, est transitoire. Partant d'une logique de discrimination positive, ces dispositifs et actions doivent être adaptés au terrain et « traiter de façon transversale l'ensemble des dimensions des problèmes sociaux considérés⁴⁰ ».

Les notions d'employabilité et de « workfare » : la mise en application de la régulation technicienne

En Amérique du Nord, et plus spécifiquement au Canada, le régime d'assurance-chômage est clairement lié à l'idée d'une trajectoire individuelle (généralement masculine) comprenant une intégration rapide et continue au marché du travail. Le chômage est alors perçu comme un accident de parcours, une cessation temporaire d'activité. Pour cette raison, de plus en plus de chômeurs sont allocataires de l'aide sociale soit parce qu'ils ont épuisé leurs droits à l'assurance, et sont devenus des chômeurs de longue durée, soit parce qu'ils ne remplissent pas les conditions nécessaires à l'ouverture de ces droits, c'est le cas par exemple des chômeurs récurrents⁴¹. Au gré des réformes successives, l'aide sociale, aide de dernier recours, est devenue une véritable assistance-chômage alors qu'elle servait, par définition, le manque de ressource et non de travail.

Ce glissement de population de l'assurance-chômage vers l'aide sociale a profondément modifié les principes directeurs de l'assistance sociale, qui fonctionne aujourd'hui moins sous l'angle de la charité publique et davantage comme dispositif d'adaptation de main-d'œuvre et mécanisme favorisant l'insertion sociale et professionnelle. Cela donne lieu à des activités qui sont similaires dans leurs prétentions et qui se superposent partiellement aux programmes d'assurance-chômage. Depuis le début des années 1980 les notions d'employabilité et de *workfare* (*work for welfare*) constituent le point de départ et d'arrivée

de l'ensemble des programmes mis en œuvre. Couplées, ces deux notions rendent compte de la logique globale qui guide l'intervention de l'État en matière de sans-emploi.

Par définition, l'employabilité désigne le potentiel supposé d'un individu donné à occuper un emploi. Les programmes d'employabilité sont alors le moyen d'augmenter ou de maintenir les capacités virtuelles des sans-emploi dans leur relation de chercheur d'emploi au marché du travail. L'approche curative qui en découle façonne les politiques et les programmes dans le sens d'une « remise en état » et non dans l'optique de la prévention du risque du chômage ; le postulat du concept d'employabilité étant que l'état de sans-emploi s'explique par des carences ou des déficiences, de formation ou d'aptitudes au travail. La mise en place de dispositifs permettant d'acquérir des compétences, de la formation, des habitudes de travail, voire des habitudes de vie devient alors une nécessité « allant de soi ».

On connaît, d'autre part, la forte tentation des gouvernements à emprunter une démarche portée par les obligations et la coercition. Les pays d'Amérique du Nord, notamment, pratiquent une politique qui joue sur la « pénalisation » et la « culpabilisation » des sans-emploi. C'est ainsi qu'en plus de restrictions importantes à l'admissibilité et à la durée de la protection sociale des sans-emploi, et de l'affaïssement du niveau de la couverture assurée par les mesures publiques, on doit souligner l'introduction régulière de mesures conditionnelles et de dispositifs rigoureux de discrimination positive qui ont pour but essentiel d'infléchir les comportements des bénéficiaires et de normaliser leurs pratiques. En toute logique, le caractère conditionnel des mesures doit pouvoir aller jusqu'à exclure des mesures d'assistance (dites de dernier recours) les sans-emploi ou pauvres jugés démeritants, ce qui est maintenant à l'ordre du jour⁴².

Dans les programmes d'aide sociale au Canada, qui relèvent de la compétence des provinces, l'incitation au travail fonctionne précisément sur ce mode de la sanction monétaire ; elle suit une démarche punitive en attribuant la responsabilité première de l'insertion à l'individu et en pratiquant des formes de *workfare*, ce qui signifie la subordination (en tout ou partie) de la prestation à des mesures

actives de réintégration au marché du travail. La carrure des mesures coercitives et pénalisantes sur ce continent ne peut faire oublier qu'il s'agit d'une tendance beaucoup plus profonde. Gilbert⁴³ note précisément que « dans la description des mesures actives [...], le langage des incitations positives qui "favorise", "encourage", "facilite" et "permet" certains comportements bénéficie d'une préférence évidente sur celui des règles, des sanctions et des pénalités, qui véhicule l'idée d'une attitude plus répressive et du recours à des mesures coercitives. Pourtant, lorsqu'on analyse les récentes mesures [...] les choses ne semblent pas aussi claires. Dans la majorité des cas [...], la structure des mesures d'incitation comporte une combinaison de règles et de sanctions contraignantes », et de mesures plus positives. En somme, l'impulsion récurrente des nouveaux dispositifs semble mue par la tentation d'un contrôle social accru.

La conception du chômage comme risque s'est, de ce point de vue, largement modifiée non pas tant dans la notion de durée (qui renvoie à l'idée du travail sur toute une vie), mais dans la conception du risque comme un risque social, c'est-à-dire comme reconnaissance par la collectivité du caractère non strictement individuel de la perte d'emploi⁴⁴. Pendant l'ère victorieuse du fordisme, l'assurance-chômage devait collectivement couvrir un risque, encouru certes par un individu, mais dont les tenants et les aboutissants le dépassaient. Le chômage était conçu comme une inadéquation conjoncturelle ou structurelle entre l'offre et la demande de travail.

La situation de chômage tombe aujourd'hui sous la coupe de la responsabilité individuelle ; elle ne fait plus partie des risques sociaux que l'on doit couvrir collectivement. Le partage des responsabilités individuelles et des responsabilités étatiques est clair : l'individu se doit d'être demandeur d'emploi et se chercher activement un emploi alors que la collectivité (ou l'État), au mieux, facilite ou encourage cette recherche⁴⁵. La détermination du partage entre les droits à la protection sociale attachés à la citoyenneté et les responsabilités civiques qu'entraînent ces droits repose, en fait, sur un consensus normatif qui concerne le comportement supposé des gens et leurs obligations vis-à-vis de l'État⁴⁶. Ce débat de valeurs rejoint le débat ancien séparant les pauvres méritants des pauvres démeritants. Aux

pauvres méritants, on accorde une aide de subsistance sans contrepartie (l'assurance-chômage), alors qu'aux pauvres démeritants on applique une sanction punitive en cas de non-conformité à la norme établie. Le *workfare* canadien est un exemple frappant de cette représentation.

L'insertion sociale : un « état transitoire durable »

L'intervention étatique en matière de sans-emploi se cristallise depuis une dizaine d'années dans des politiques et des programmes d'insertion, terme qui désigne à la fois un problème social, un processus et des solutions. L'insertion n'existe qu'avec son corollaire, l'exclusion ; ce sont les populations exclues qu'il s'agit d'insérer dans le monde du travail salarié. L'insertion est également un processus qui amène d'une situation A, généralement indésirable, à une situation B, supposée préférable du point de vue social. On s'insère à quelque chose et l'insertion désigne également les mécanismes mis en œuvre au cours du processus du même nom. Enfin, c'est parce que l'insertion est pensée en termes de carences individuelles que la formation professionnelle devient le but privilégié des politiques et des programmes. L'insertion est conçue par palier : l'adaptation sociale d'abord, la préformation et la formation qualifiante ensuite, puis l'accès à l'emploi lorsque le cycle de mise à niveau est achevé. En somme, la norme de référence de l'insertion reste le travail salarié des années de forte croissance. Or une métamorphose de la régulation de la société salariale est à l'œuvre, et c'est sous cet angle que la question doit être traitée.

Dans le domaine de l'insertion, un réseau composite de filières, permettant des trajectoires multiples suivant les besoins individuels qui auront été définis principalement par les « agents d'aide socio-économiques », se constitue. La démarche individuelle privilégiée participe au total à la décomposition des populations refoulées de la société salariale, en clientèles sériées assez finement et pour lesquelles des cheminements d'insertion sont proposés. La démarche est apparentée à la logique sanitaire et sociale pour laquelle l'état de sans-emploi est symptomatique de déficiences définies largement – et même exclusivement selon les cas – en référence aux personnes. De même, l'extension des exclus de la société salariale illustre l'échec de cette

société et invalide la légitimité symbolique sur laquelle elle repose ; sous cet angle, cette « déviance socio-économique » peut être considérée dangereuse, du moins elle appelle un traitement permettant de donner un sens à leur état et de prévoir une inscription dans un processus de réintégration sociale. Le processus de « remise en état » compte le plus souvent sur des spécialistes du reclassement et de la réhabilitation et des dispositifs assurant une certaine prise, voire un encadrement et un contrôle, sur une population importante échappant à la discipline du travail. En ce sens, l'action sociale entreprise par les ressources publiques et communautaires participe à la recherche d'une hygiène sociale.

Le processus de « remise en état » tend à durer, voire à se perpétuer, compte tenu de l'évaluation qui est faite de l'efficacité des dispositifs en termes d'insertion sur le marché du travail. Cet accompagnement provisoire devient pour beaucoup une situation permanente, de telle sorte que les procédures d'insertion deviennent un état « transitoire durable⁴⁷ ». Là-dessus, on peut rappeler la remarque de Foucault voulant que l'échec de la prison ne soit probablement rien d'autre que son mode de vie ; pareillement, la prévention touchant les divers interstices de la société apparaît interminable, car, au fond, elle a peut-être moins pour but d'éviter des comportements ou des conduites déviantes, que de leur donner un sens⁴⁸.

Ainsi, au plan qualitatif, la mutation de la régulation de la société salariale passe par l'extension et le renouvellement du réseau de filières d'accompagnement et de contrôle, ainsi que par l'adoption d'une action sociale et sanitaire auprès d'une population massive, décomposée et parcellarisée en clientèles-cibles. La nébuleuse de filières constitue autant de circuits de « relégation » de populations-cibles qui veillent à endiguer et à contrer la déperdition massive de la force de travail. Les dispositifs proposés auront le mérite, d'une part, de renforcer et de diversifier les infrastructures de socialisation des populations tenues socialement à l'écart du travail salarié et, d'autre part, de permettre le maintien de leur survie à la périphérie de la société salariale.

Ce qui gagne en relief ici c'est davantage la nécessaire gestion sociale de cette population, si bien qu'à tout prendre l'enjeu porte bien

davantage sur l'insertion sociale que sur l'insertion professionnelle. Symboliquement, la logique sociale et sanitaire de l'intervention de l'État peut être d'une grande efficacité, car elle joue à la fois sur la sanction et sur la réhabilitation : sanction des fainéants et réhabilitation des méritants. La « thérapeutique » envisagée est cautionnée, car elle apparaît comme une forme plus humanisée d'intervention sociale sur la « déviance économique » qui serait d'autant plus opérationnelle qu'elle veillerait à une adaptation au marché. L'idéologie technique de gestion sociale de populations et la rationalité économique peuvent alimenter un consensus sur la validité de la recomposition de la protection sociale. En ce domaine, nous sommes près de l'utopie, comprise au double sens du terme, soit comme une illusion, mais aussi, et peut-être surtout, comme une finalité idéalisée.

Ces infrastructures de socialisation disséminées dans le tissu social constituent des vecteurs de diffusion d'une normativité sociale implicite et explicite. Les éléments de contenu de cette normativité ne découlent pas de l'instrumentation de l'action sociale, mais d'abord des objectifs, de la conceptualisation et des priorités qui président à cette instrumentation, et donc de l'orientation politique des sommets de l'État.

L'enjeu politique que constituent les sans-emploi est énorme. Ils mettent en question, sinon en péril, l'architecture des systèmes nationaux de la protection sociale. Ce qui importe, c'est moins l'amendement des règles formelles que cela suppose, mais davantage le renouvellement du rôle, de la place et du sens de l'action publique. Le renouvellement de l'action publique touche à la fois les agencements de formes institutionnelles de la régulation sociale et le traitement de thématiques sociales redéfinies, en termes d'exclusion, d'insertion, de pauvreté, etc. ainsi que des acteurs individuels et collectifs directement concernés.

Un travail sur le sens de l'action étatique est primordial⁴⁹, autant au niveau macrosocial pour comprendre les processus à l'œuvre en haut, qu'au niveau microsociale pour voir ce qui se passe en bas, alternativement, parallèlement ou en réaction. L'analyse microsociale apparaît d'autant plus nécessaire qu'elle permet le repérage de

nouvelles localisations du politique alors qu'au niveau étatique, la question sociale est réduite à un problème de gestion technique. Il serait en effet naïf de considérer que l'ensemble des sans-emploi se pensent ou se vivent comme « exclus », subissant une intervention publique et répondant directement à ces attentes en termes de normes de comportements. Non seulement les sans-emploi ne sont pas passifs par rapport à leur situation, mais la société civile, dans son ensemble, a réagi, et ce, bien avant la mise en place par le haut de dispositifs de lutte contre le chômage de masse. Les actions et réactions de la société civile demandent à être prises en compte, dans la mesure où elles participent pleinement à la redéfinition de la régulation de la société salariale. L'absence de travail à temps plein toute une vie ne doit pas nous amener à présupposer que les sans-emploi ne font rien ou qu'ils ne sont rien. En ce sens, les modes de fonctionnement des États peuvent influencer les modes de réaction des personnes, mais le chômage (ou la pauvreté, ou l'exclusion) demeure avant tout une relation sociale.

LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES SANS-EMPLOI : LA PROMOTION D'UNE PRATIQUE SOCIALE ALTERNATIVE

Comme nous l'avons évoqué précédemment, on retrouve deux façons de penser l'insertion. L'insertion par le travail salarié (aussi appelée insertion par l'économique) est réservée aux sans-emploi récents ou étant considérés comme directement employables alors que l'insertion par les activités communautaires, situées loin du marché du travail, est proposée aux sans-emploi « présentant de sévères contraintes à l'embauche », selon les termes consacrés. L'insertion par l'économique vise plus directement l'intégration des sans-emploi à l'intérieur de la norme du marché du travail alors que l'insertion par le social sert plus une fonction de maintien dans la norme du chômage, c'est-à-dire d'évitement de glissement des populations vers des positions sans statut⁵⁰. Deux mondes s'affrontent ou se côtoient dans l'insertion, devenue, nous l'avons vu, un véritable secteur qui s'autoreproduit ; le monde des traitements sociaux pour les sans-emploi présentant des pathologies et le monde du pré-travail, censé déboucher directement sur le travail salarié.

Il existe, cependant, une manière différente de penser l'insertion des sans-emploi ; il suffit pour cela de se placer du point de vue des acteurs sociaux non-institutionnels. Dès le début des années 1970, des intervenants sociaux, en rupture avec leurs institutions-mères, ont développé de nouvelles manières de « faire l'insertion ». Situés en marge de l'intervention étatique et parfois même marqués du sceau de l'illégalité, ces acteurs contestataires et novateurs ont ouvert la voie à ce qu'on appelle aujourd'hui l'économie solidaire ou le développement économique local. À la normativité de l'employabilité et du *workfare*, ils opposent des valeurs sociales distinctes et tentent de construire une véritable pratique sociale de l'économie.

L'insertion comme action collective

Si on supprime l'idée de l'insertion comme un retour solitaire de l'individu dans la société immobile qui l'a exclu, l'insertion devient une relation sociale qui suppose que les sans-emploi négocient leur rapport avec la société qui, en retour, se transforme dans cette négociation. Partant du présupposé que l'insertion engage autant l'individu sans-emploi que la société qui l'a produit, les tenants du développement économique local proposent l'action collective comme mode privilégié d'insertion.

Selon Jean-Louis Laville et Bernard Erne, l'économie solidaire se définit par deux caractéristiques principales⁵¹. Cantonnés dans le secteur des services, les organismes qui se réclament de cette appartenance ont la particularité d'être une réalisation conjointe des usagers (les consommateurs du service) et des fournisseurs. Les salariés, les bénévoles et les patrons travaillent de concert dans ces structures mixtes où, deuxième élément de différenciation, les sources de financement sont multiples. Autant le secteur public que le secteur privé et que les sources non marchandes assurent la survie financière de l'économie solidaire. Au Québec, les garderies sans but lucratif ainsi que les Centres locaux de services communautaires (CLSC) sont des exemples type de la forme que peut prendre le développement économique local⁵².

Selon les auteurs, l'économie solidaire innove en matière d'insertion des sans-emploi pour plusieurs raisons liées tant à la forme de leur organisation qu'au type de services rendus. L'idée fondatrice est la

suyvante : le travail n'est pas juste une question d'offre et de demande au sens de l'économie classique, mais la demande, comme satisfaction d'un besoin, peut émerger de la prise de conscience collective, de l'auto-organisation de la communauté dans des espaces micro-sociaux. Le service offert est élaboré conjointement avec l'usager du service, dans le but premier de satisfaire des besoins. L'amalgame traditionnel entre actions d'insertion et services aux personnes est évité puisque les activités ne sont pas conçues pour les gens à insérer, mais pour les usagers de ces services. De la même façon, les services répondent à des besoins permanents et sont offerts dans la durée et non seulement le temps de l'insertion. L'objectif n'est plus la création d'emplois à tout prix et souvent à n'importe quel prix, mais la satisfaction de besoins spécifiques qui impliquent la participation de tous les acteurs concernés : le fournisseur de services, les usagers, les partenaires financiers, qu'ils soient publics ou privés. Dans ce type de structure, le mandat social de l'insertion n'est pas le but premier, il fait partie intégrante de l'action, mais ne dépend nullement de l'existence d'une population à insérer. Par ce biais, les acteurs de l'économie solidaire espèrent lutter contre le dénigrement social qui touche les activités traditionnellement liées à l'insertion. En impliquant simultanément des populations dites exclues et des populations dites intégrées, le développement économique local se donne les moyens de son autonomisation et tente de s'ériger en un véritable secteur économique.

L'insertion comme action collective suppose trois préalables. En premier lieu, l'existence ou la mise en place d'espaces de discussions au niveau local entre des individus à insérer, des intervenants et l'environnement, que ce soit l'entreprise ou les pouvoirs publics, semble incontournable. Cet aspect suppose non seulement l'existence d'un lieu physique d'expression, mais également la pratique sociale de son utilisation. Si l'insertion collective appelle par définition la discussion, la négociation et la confrontation entre des acteurs, les déclarations de principes ne modifient pas instantanément des années de pratique « paternalisante ». Non seulement la communauté locale peut ne pas se comporter comme telle (les maisons de jeunes aux locaux vides sont légion), mais les acteurs impliqués ne sont pas forcément des « partenaires sociaux ». Les luttes interprofessionnelles que se livrent,

sur le terrain des sans-emploi, les intervenants sociaux, les chargés de mission, les préfets, dans la mise en œuvre du Revenu minimum en France, sont là pour nous rappeler la nature profondément conflictuelle de l'insertion sociale⁵³. Néanmoins, comme le souligne une étude récente au Québec, on ne peut espérer insérer durablement un sans-emploi qui ne participe pas à la définition de son projet de vie⁵⁴.

Partir des ressources et des capacités des personnes concernées et non de leurs manques suppose, en second lieu, la désacralisation de la formation professionnelle et la valorisation de la personne plus que du marché du travail et de ses exigences réelles ou supposées. Enfin, l'économie solidaire entend articuler la construction identitaire des personnes en difficultés avec le reste de la société, et notamment reconnaître que l'insertion c'est aussi une question de rapport aux autres, de reconnaissance de soi par les autres et par soi-même. Afin de combattre les cloisonnements sociaux, l'insertion collective propose d'élargir le questionnement du manque d'emploi à un questionnement sur le statut social des sans-emploi. En offrant la possibilité aux sans-emploi d'exercer directement une activité, l'insertion par l'action collective prétend conférer une reconnaissance qui va au-delà de la représentation sociale de l'individu assisté social⁵⁵.

Le développement économique local s'est spécialisé dans les services aux personnes désignés sous le vocable de services de proximité. Les tâches effectuées incluent généralement une dimension relationnelle forte avec l'utilisateur, que l'on parle de l'aide à domicile pour les personnes âgées, de la garde d'enfant ou des services de voisinage. L'implication personnelle et affective nécessaire à la réussite de ces organismes est très forte tant pour les travailleurs, qu'ils soient salariés en insertion ou bénévoles insérés, que pour les usagers. Secteur en expansion, l'économie solidaire reste un domaine fragile, à la fois par le type de services offerts et par son mode de fonctionnement particulier.

La remise en cause de la société salariale

Décloisonner des catégories jusqu'alors étanches ne va pas sans créer de fortes tensions. La cohabitation du salariat et du bénévolat, la diversification des activités entre marchand et non-marchand, la multiplicité

des sources de financement ne sont pas des éléments régis par des règles formelles ou des normes institutionnelles, tout est à construire et à inventer⁵⁶, en premier lieu la reconnaissance par l'État de ces formes nouvelles d'activités économiques. L'inscription dans la loi de ce type d'organisme a souvent été le résultat d'une longue bataille entre un secteur communautaire traditionnel qui récusait la spécificité de l'économie solidaire, un secteur marchand qui dénonçait la concurrence déloyale de ces organismes subventionnés et l'État pour qui toutes hybridations est source de difficultés réglementaires⁵⁷. Une fois le statut de l'économie solidaire inventé⁵⁸, la seconde étape de l'institutionnalisation consiste à prendre acte des changements introduits par les pratiques mises en œuvre et à en tirer des conséquences à long terme. Afin de sortir les services de proximité de la marginalité par rapport à l'ensemble des emplois salariés, il est notamment nécessaire que le bénévolat, qui en fait partie, ouvre l'accès à des droits sociaux comparables aux droits conférés par le travail salarié. La question des retraites pour les bénévoles est un exemple de l'ampleur du chemin qu'il reste à parcourir. Militer pour l'attribution de droits sociaux déconnectés du statut de travailleur ; faire reconnaître des activités qui ne peuvent se mesurer aux seuls critères de productivité et de rentabilité économique ; proposer une insertion qui engage la collectivité ; ce sont là quelques batailles en cours.

Certaines expériences d'économie solidaire ont achevé aujourd'hui l'étape de l'institutionnalisation, d'autres ont travesti leurs objectifs initiaux en servant de relais aux programmes étatiques et en se soumettant aux règles régissant le secteur institutionnalisé de l'insertion⁵⁹. Toutefois, l'ensemble des revendications conduites par le développement économique local questionne directement la base salariale des systèmes de protection sociale des pays fortement industrialisés ainsi que leur mode actuel de régulation sociale.

Les initiatives de la société civile entrent généralement en conflit avec l'intervention des pouvoirs publics dans le même domaine. La difficulté principale résulte du décalage existant entre les pratiques locales et l'état de la reconnaissance de ces formes d'action. En ouvrant la voie à d'autres façons de penser le travail, non plus comme un

emploi, mais comme une activité, l'économie solidaire a donné naissance à des micro-structures souples, qui mélangent les genres et les manières de faire. Selon un intervenant européen, l'économie solidaire ajoute à la finalité économique une finalité sociale d'insertion par la création d'emplois de types nouveaux⁶⁰. En fait, elle ne rajoute pas, elle tente d'encadrer l'économie dans le social, à contre-courant de l'action publique.

L'économie solidaire, comme forme d'action de la société civile, va au-delà du problème circonscrit de la perte massive d'emploi. Elle questionne l'ensemble des normes et des valeurs qui régissent les sociétés marchandes en appliquant d'une part des principes moraux à l'activité économique et d'autre part, en démocratisant la question sociale de l'exclusion. Comme le souligne Guy Roustang, « l'économie solidaire doit viser le traitement social ou civique de l'économie⁶¹ » afin de permettre la participation de tous à la vie de la cité.

Le droit à l'initiative sociale

Il peut paraître absurde de réclamer un droit à l'initiative sociale; c'est pourtant ce que demandent les acteurs de l'économie solidaire. Le secteur institutionnalisé de l'insertion, où les programmes pour les sans-emploi sont plus imposés que choisis, où les forums d'expression se font rares, voire inexistantes, ne laisse que peu de place aux initiatives de la société civile. Non seulement les structures institutionnelles mises en place ne favorisent pas l'initiative, mais les autorités étatiques ont tendance à étouffer les expérimentations sociales dont elles ne maîtrisent ni les tenants ni les aboutissants. Bien que le secteur communautaire soit de plus en plus sollicité par les pouvoirs publics, c'est plus l'ancienne charité publique qui est encouragée que les alternatives à la société marchande⁶². Le retrait, plus ou moins relatif, de l'État dans le domaine social s'accompagne, il est vrai, d'une prise en charge croissante par la collectivité des populations traditionnellement placées en institutions. Ce phénomène concerne autant les sans-emploi que le secteur médical ou psychiatrique, tous deux fortement touchés par l'argument « des contraintes budgétaires de l'État ». Cependant, cet accroissement de responsabilité sociale pour les groupes populaires et communautaires ne se traduit pas automati-

quement, tant s'en faut, par un accroissement parallèle d'initiatives du type de celles de l'économie solidaire⁶³.

Pour les acteurs du développement économique local, on ne peut espérer régler par décret le problème de l'exclusion, un débat démocratique doit s'enclencher. L'insertion est un processus qui ne se découpe pas en tranches, en catégories; elle concerne aussi bien la société que le bénéficiaire. L'action sociale collective s'avère, dans cette perspective, un moyen privilégié de la mettre en œuvre. Par conséquent, l'image de l'insertion comme parcours d'un individu qui rejoint la société qui l'a exclu est une image erronée; l'insertion se construit dans le dialogue, la négociation, la confrontation. Dans une société centrée sur l'économique, le déficit de socialisation par le travail porte atteinte au lien civique et au lien social. La question de l'identité des sans-emploi, du statut de citoyen se trouve au cœur de la problématique concernant l'insertion⁶⁴.

S'il est urgent de penser les problèmes sociaux en dehors du cadre de la société salariale industrielle, l'économie solidaire propose de sortir de l'invasion de la sphère du marché et de sa logique utilitaro-calculatrice afin de penser le lien social dans sa dimension symbolique.

L'économie solidaire comme pratique sociale et éthique

En quoi la perspective de l'économie solidaire s'oppose-t-elle à la normativité de l'intervention publique? Peut-on parler d'une pratique sociale alternative au sujet du développement économique local? D'un point de vue théorique, de profondes oppositions apparaissent, comme nous l'avons vu, entre la logique d'intervention de l'État auprès des sans-emploi et celle de la société civile organisée au sein du développement économique local. Cependant, en pratique, à la régulation technicienne des rapports sociaux s'opposerait quel type de régulation?

Le couple droits-devoirs, au centre de la caractérisation de la régulation technicienne des rapports sociaux, se trouve inversé par les pratiques de l'économie solidaire. En effet, dans une telle perspective, la responsabilité affirmée de la société face aux sans-emploi ouvre la voie à la reconnaissance de droits sociaux nouveaux. Il ne

s'agit pas d'une reformulation des droits du travail issus des glorieuses années 1930 – où la participation à une activité productive dans un lieu physique, l'entreprise, conférait à l'individu un statut de travailleur et des droits à une protection sociale, même minimale –, mais bien une autre façon de lier droits et citoyenneté. Dans la logique de l'économie solidaire, tout type de participation à une activité sociale (qu'elle soit marchande ou non marchande) devrait être valorisée en tant que telle et ouvrir l'accès aux mêmes droits que le travail salarié. Bien que l'activité reste l'objectif ultime (par opposition à l'inactivité ou l'oisiveté), l'acceptation de l'économie solidaire transforme le contrat de travail en contrat de citoyenneté.

Selon Castel, deux grands types de scénarios sont envisageables pour l'avenir. Le premier, celui de la voie libérale, privilégie le contrôle des populations bénéficiant des secours publics selon une logique d'assistance. Le politique est alors rabattu à sa fonction de gestion et on assiste au retour de la version policière et sécuritaire de l'ordre social qui garantit et protège des effets du libre marché. L'intervention publique est, dans ce schéma, porteuse d'une normativité sociale et suppose une action sur les comportements de citoyens passifs. Le second scénario appelle un retour du politique par le bas ; des débats entre des citoyens-acteurs s'organisent dans des lieux spécifiques qui sont autant d'expressions des nouvelles formes de localisation du politique⁶⁵.

Les pratiques de l'économie solidaire s'inscrivent directement dans le second scénario de Castel. Fondé à la fois sur des valeurs morales et des pratiques sociales, le développement économique local est porteur d'une alternative politique à la société marchande. Si l'on accepte, avec Touraine, que « l'éthique est l'application d'un principe moral, non social, à des situations créées par l'activité sociale⁶⁶ », il nous faut distinguer ce qui est moral de ce qui est social dans l'économie solidaire. L'idée du développement économique local apparaît morale dans son essence même, dans la mesure où elle fait appel aux valeurs supérieures de l'individu. Elle définit les principes directeurs de l'activité économique et sociale en la subordonnant à la recherche du « plus grand bonheur du plus grand nombre ». En même temps, l'économie solidaire s'applique à une collectivité, à des relations

sociales, en ce sens elle est porteuse de normes strictement sociales. On pourrait dire que le domaine de l'économie solidaire s'apparente à une pratique sociale de l'éthique.

Il est clair que les mutations en cours ne peuvent être maîtrisées ni par la promesse d'un emploi pour tous, ni par la revendication d'un droit au temps libre : il n'y a pas de solution unique simple. L'enjeu global est de savoir comment passer d'une société de plein emploi à une société diversifiée de pleine activité.

CONCLUSION

Lorsque l'on analyse l'univers de référence et les principes d'action de l'État au cours des années qui ont précédé la crise, on remarque dans de nombreux domaines le déplacement du système d'ordre dominant, allant d'un système fondé sur l'ordre juridique à un système fondé sur la logique technico-administrative. Ce que nous avons appelé la régulation technicienne des rapports sociaux s'est d'abord manifestée dans le domaine de la justice, avec l'autonomisation de la justice administrative, et le phénomène de la déjudiciarisation, puis plus largement dans le domaine socio-sanitaire, avec l'extension des infrastructures publiques et l'ascendant de l'idéologie de la prévention. La logique technico-administrative inspire l'action de l'État ainsi que la spécialisation de ses interventions désormais pensées en termes de cibles fragmentaires. Ces cibles se déplacent : du secteur d'activités aux services puis vers des clientèles particulières. Dans le domaine de la justice, par exemple, on a recours de plus en plus, pour certains secteurs, à une logique sociale et sanitaire par laquelle l'appréhension des faits relève moins du juridique que de la thérapie. L'incident est vu surtout comme le symptôme d'un problème ou d'un trouble de comportement sur lequel se centre l'action publique, qui sera pensée en termes de prise en charge et de traitement de populations-cibles.

Or, avec la crise, la massification des sans-emploi et la restructuration de la protection sociale, la situation de sans-emploi devient un révélateur de handicaps personnels auxquels répond un protocole de « remise en état ». Il n'y a pas là qu'une instrumentation différente de l'action publique, mais bien une reconsidération de la conception

de la protection sociale, de la citoyenneté et du rapport entre l'État et les populations refoulées du travail rémunéré. Tout en ne s'appliquant pas avec la même intensité, il est possible de dégager certaines tendances significatives et qui semblent marquer l'évolution de la plupart des pays occidentaux. Particulièrement dans les pays où on s'était cantonné dans des mesures passives de soutien au revenu, on semble découvrir les mérites d'une politique active. À l'usage, le sens de cette notion change cependant. Elle se traduit par une structuration de la protection sociale afin que ses dispositifs et l'action sociale qui les accompagne visent à infléchir les comportements et les trajectoires individuels, quitte à introduire des dispositions conditionnelles aux diverses mesures ou des pénalités. D'ailleurs, l'État se définit moins comme dispensateur de prestations à des bénéficiaires passifs, et bien davantage comme un État qui incite, voire oblige les bénéficiaires à devenir les principaux agents de leur « réhabilitation ».

Cette conception prolonge les termes dans lesquels se définit la citoyenneté sociale. Cette dernière, qui condense une combinatoire particulière des droits et des devoirs, se reformule dans la période actuelle. Alors que les droits sociaux pouvaient être définis en fonction du constat de situations de fait et appliqués dans une perspective égalitaire, ils sont de plus en plus posés en fonction de la contrepartie des devoirs ou des obligations du citoyen. Or cette notion de responsabilité sociale des individus est imprécise et fluctuante, et fait appel à une vision plus ou moins stricte des comportements attendus des citoyens, c'est-à-dire à un code moral plus ou moins rigoureux. Sur le plan individuel, il y a inversion de la dialectique droits-devoirs, qui tend à subordonner les premiers à l'accomplissement des deuxièmes. Cela fait en sorte que l'individu sans-emploi est devenu l'« objet » de l'action sociale de l'État concernant les exclus de la relation salariale, action sociale qui se définit en termes de mesures d'insertion professionnelle ou sociale. Plus on s'éloigne du chômeur inhabituel de courte durée, plus on s'inscrit dans une démarche de régulation technicienne de clientèles-cibles, en vue de procéder à une « remise en état » qui permettrait de pallier l'un ou l'autre des « déficits personnels », qui justifieraient ou expliqueraient la situation de cette population de « normaux inutiles ».

L'évaluation que l'on peut faire des diverses mesures qui participent à la nouvelle conceptualisation de la protection sociale et de la citoyenneté, en accord avec les dispositifs destinés à des clientèles-cibles sériées de façon de plus en plus fine, est généralement assez médiocre. La tentation de l'amélioration de l'efficacité par le renforcement des obligations ou de la coercition ne serait pas un correctif valable, bien au contraire. Une évaluation qui ne serait que quantitative et posée en termes d'insertion sur le marché du travail invaliderait sans doute une large part des prétentions dont se revendiquent les divers dispositifs, mais ne saurait épuiser le sujet. Car l'action sociale entreprise donne un sens à l'état de sans-emploi et le situe dans un processus souvent sinueux de réintégration sociale. La mutation de la régulation de la société salariale passe donc par le renouvellement du réseau de filières d'accompagnement d'une imposante population composée de clientèles-cibles parcellarisées. Nous avons là la dissémination d'infrastructures de socialisation qui tissent un réseau de diffusion d'une normativité sociale implicite et explicite.

Pour l'individu, au-delà de la question du travail, se pose la question du statut accordé aux sans-emploi. Comme le souligne Bernard Perret, même si le travail n'est pas tout, il reste que l'identité sociale procède en principe de l'action : « Dans une société centrée sur l'économique, le déficit de socialisation par le travail porte donc atteinte au lien civil et au lien politique qui fait que l'on reconnaît des droits et des devoirs vis-à-vis de la collectivité dans son ensemble⁶⁷. » La question de la citoyenneté sociale est donc directement présente dans les politiques visant les sans-emploi.

Partant du constat que les exclus du travail ne peuvent s'insérer que dans le travail – or le travail qui exclut ne peut plus être le travail qui intègre –, les tenants de l'économie solidaire proposent de reconsidérer l'ensemble des rapports sociaux organisés autour des relations entre économique et social. Tout d'abord fonctionnant sur le mode de la confrontation à l'État, les organismes du développement économique local ont peu à peu obtenu leur institutionnalisation. Certains ont perdu leur raison d'être dans cette mutation, se faisant happer par la logique étatique, d'autres ont réussi à conserver leur philosophie distincte et leur mandat initial. À côté du secteur de l'insertion sociale,

instrumentalisé par les pouvoirs publics comme une sphère de régulation de l'exclusion, muée en sphère assistancielle où en contrepartie d'activités de travail ou d'action sociale les sans-emploi perçoivent une allocation de subsistance, se met en place, à petite échelle, des sortes de « zones franches » de l'économie de marché. Derrière le foisonnement des initiatives, la fréquence des échecs, l'ampleur des changements à accomplir tant au niveau des mentalités que des législations, on peut voir poindre un possible réveil de la société civile. L'institutionnalisation progressive de ce type d'initiatives peut servir la légitimation du mouvement autant que sa simple récupération.

À la régulation technicienne des rapports sociaux par l'État, on peut opposer les initiatives de la société civile qui tentent de mettre en pratique, au niveau social, la croyance en certaines valeurs morales dont la plus importante est la notion de solidarité. Si l'on en croit J.-B. de Foucauld, l'économie solidaire est triplement solidaire ; solidaire de la demande, c'est-à-dire de l'utilisateur ; solidaire de la société marchande comme de l'économie non marchande redistributive et, enfin, solidaire des salariés qu'elle emploie⁶⁸. En proposant une nouvelle forme de cohésion sociale par la mise en œuvre de solidarités actives de proximité, l'économie solidaire participe pleinement à la mutation de la régulation de la société salariale, déclarée, depuis bientôt vingt ans, en crise.

- 1 G. BOISMENU, « La régulation technicienne des rapports sociaux » et « L'État et l'ordre juridique », dans G. BOISMENU et J.-J. GLEIZAL (dir.), *Les mécanismes de régulation sociale. La justice, l'administration, la police*, Montréal, Lyon, Boréal/Presses Universitaires de Lyon, 1988 ; G. BOISMENU, « Le réaménagement de la régulation technicienne de l'État », dans L. MAHEU et A. SALES (dir.), *La recomposition du politique*, Montréal, Paris, PUM et L'Harmattan, 1991.
- 2 D. LOSCHAK, « Droit, normalité et normalisation », dans *Le droit en procès*, Paris, PUF, CURAPP, 1983 ; J. CHEVALLIER, « L'ordre juridique », dans *Le droit en procès*, Paris, PUF, CURAPP, 1983 ; G. PÉPIN, « L'administration publique et le principe de légalité », *Revue du Barreau*, tome 44, n° 1, 1984.
- 3 M. AGLIETTA et A. BRENDER, *Les métamorphoses de la société salariale*, Paris, Calmann-Lévy, 1984, p. 13.

- 4 P. GARANT, *Droit administratif*, Québec, Éditions Y. Blais, 1985; R. DUSSAULT et L. BORGEAT, *Traité de droit administratif*, 2^e édition, tome I, Québec, PUL, 1984, p. 5-51 et 151-174.
- 5 J. LAPLANTE, *Crime et traitement*, Montréal, Boréal Express, 1985.
- 6 H. LAFONT et P. MEYER, *Justice en miettes*, Paris, PUF, 1979.
- 7 P. LASCOUMES, « Le travail social idéalisé, contesté, situé », *Déviance et société*, vol. 1, n° 3, 1977; P. LASCOUMES, *Prévention et contrôle social*, Médecine et Hygiène-Masson, 1977.
- 8 G. RENAUD, « Les « progrès » de la prévention », *Revue internationale d'action communautaire*, 11/51, 1984.
- 9 B. FRANCO, « La prévention comme dispositif politique », *Revue internationale d'action communautaire*, vol. 10, n° 50, 1983.
- 10 G. RENAUD, *À l'ombre du rationalisme*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1984.
- 11 LESEMANN, 1981; M. RENAUD, 1981.
- 12 M. AURÈS, « Échouer, c'est réussir (à propos de la prévention et de quelques paradoxes) », *Revue internationale d'action communautaire*, vol. 11, n° 51, 1984, p. 190.
- 13 H. LAFONT et P. MEYER, *Justice en miettes*, Paris, PUF, 1979.
- 14 *Ibid.*, p. 168-170.
- 15 A. SINFIELD, « The Impact of Unemployment upon Welfare », dans Z. FERGE et J.Y. KOLBERG (dir.), *Social Policy in a Changing Europe*, Boulder, Westview, 1992, p. 95-116.
- 16 B. PALIER et G. BONOLI, « Entre Bismark et Beveridge. "Crise" de la sécurité sociale et politique(s) », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 4, 1995, p. 681.
- 17 M. AUTÈS, « Genèse d'une nouvelle question sociale : l'exclusion », *Lien social-RIAC*, 34, 1995, p. 43.
- 18 N. PLOUG, « L'État providence en liquidation? », *Revue internationale de sécurité sociale*, n° 2, 1995; B. PALIER et G. BONOLI, « Entre Bismark et Beveridge. "Crise" de la sécurité sociale et politique(s) », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 4, 1995; J. JALLADE, « Is the crisis behind us? Issues facing social security systems in Western Europe », dans Z. FERGE et J.Y. KOLBERG (dir.), *Social Policy in a Changing Europe*, Boulder, Westview, 1992.
- 19 W. KORPI, « Un État providence contesté et fragmenté », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 4, 1995, p. 633; G. ESPING-ANDERSEN, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Princeton, Princeton University Press, 1990.

- 20 J. – L. LAVILLE, « État et société au défi de la solidarité », *Esprit*, 1994, p. 70.
- 21 G. BOISMENU et A. NOËL, « La restructuration de la protection sociale en Amérique du Nord et en Europe », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 24, 1995 ; A. NOËL, « The politics of welfare », dans P. EVANS et al. (dir.), *Workfare : Does it Work? Is it Fair?*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1995.
- 22 N. GILBERT, « Du droit aux prestations aux mesures d'incitation : l'évolution de la philosophie de la protection sociale », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 45, n° 3, 1992, p. 6 ; N. GILBERT, *Welfare justice : Restoring Social Equity*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1995, p. 64.
- 23 N. GILBERT, « Du droit aux prestations aux mesures d'incitation : l'évolution de la philosophie de la protection sociale », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 45, n° 3, 1992, p. 7 ; N. GILBERT, *Welfare justice : Restoring Social Equity*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1995, p. 65 ; M. AUTÈS, « Genèse d'une nouvelle question sociale : l'exclusion », *Lien social-RIAC*, 34, 1995, p. 48.
- 24 N. GILBERT, *Welfare justice : Restoring Social Equity*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1995, p. 10.
- 25 D. BELLEMARE et L. POULIN-SIMON, *Le défi du plein emploi*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1986.
- 26 N. GILBERT, « Du droit aux prestations aux mesures d'incitation : l'évolution de la philosophie de la protection sociale », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 45, n° 3, 1992.
- 27 B. PALIER et G. BONOLI, « Entre Bismark et Beveridge. "Crise" de la sécurité sociale et politique(s) », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 4, 1995, p. 686.
- 28 N. GILBERT, *Welfare justice : Restoring Social Equity*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1995, p. 151s.
- 29 *Ibid.*, p. 153.
- 30 B. PALIER et G. BONOLI, « Entre Bismark et Beveridge. "Crise" de la sécurité sociale et politique(s) », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 4, 1995, p. 687 ; N. GILBERT, *Welfare justice : Restoring Social Equity*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1995, p. 165-169.
- 31 P. PETIT, « La fin des politiques de plein emploi », *Les Temps modernes*, vol. 43, n° 501, 1988.
- 32 S. WUHL, « Quelle politique d'insertion pour quel chômage ? », *Esprit*, 1994.
- 33 G. BOISMENU, « La spécialisation des clientèles : panacée ou nouvel investissement étatique du tissu social », dans G. BOISMENU, P. HAMEL

- et G. LABICA (dir.), *Les formes modernes de la démocratie*, Montréal, Paris, PUM/L'Harmattan, 1992.
- 34 J. DONZELOT, *L'invention du social*, Paris, Fayard, 1984, p. 236.
- 35 M. AUTÈS, « Genèse d'une nouvelle question sociale : l'exclusion », *Lien social-RIAC*, 34, 1995, p. 45.
- 36 M. ELBAUM, « Pour une autre politique de traitement du chômage », *Esprit*, 1994.
- 37 R. CASTEL, « Les pièges de l'exclusion », *Lien social et Politiques-RIAC*, 34, 1995, p. 16.
- 38 Selon l'expression de DONZELOT et ESTÈBE dans « L'État animateur », *Paris*, *Esprit*, 1994.
- 39 R. CASTEL, « Les pièges de l'exclusion », *Lien social et Politiques-RIAC*, 34, 1995, p. 20-21.
- 40 B. PALIER et G. BONOLI, « Entre Bismark et Beveridge. "Crise" de la sécurité sociale et politique (s) », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 4, 1995, p. 682-683.
- 41 H. BRÜCKNER, « Research on the dynamics of poverty in Germany », *Journal of European Social Policy*, vol. 5, n° 4, 1995.
- 42 G. BOISMENU, « Perspectives sur l'exclusion des sans-emploi en matière de sécurité du revenu », dans J.-L. KLEIN et B. LÉVESQUE (dir.), *Contre l'exclusion. Repenser l'économie*, Québec, PUQ, 1995; G. BOISMENU et J. JENSON, *La réforme de la sécurité du revenu pour les sans-emploi et la dislocation du régime de citoyenneté canadien*, texte photocopié, Université de Montréal, avril 1996; N. GILBERT, *Welfare Justice : Restoring Social Equity*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1995, p. 78s.
- 43 N. GILBERT, « Du droit aux prestations aux mesures d'incitation : l'évolution de la philosophie de la protection sociale », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 45, n° 3, 1992, p. 16.
- 44 Voir sur ce thème l'ouvrage de référence de F. EWALD, *L'État providence*, Paris, Grasset, 1983.
- 45 Voir la première partie de ce chapitre.
- 46 Voir notamment N. GILBERT, « Du droit aux prestations aux mesures d'incitation », *Revue Internationale de protection sociale*, vol. 45, n° 3, 1992.
- 47 M. AUTÈS, « Genèse d'une nouvelle question sociale : l'exclusion », *Lien social-RIAC*, 34, 1995, p. 48.
- 48 M. AUTÈS, « Échouer, c'est réussir (à propos de la prévention et de quelques paradoxes) », *Revue internationale d'action communautaire*, 11151, 1984, p. 190.

- 49 M. AUTÈS, « Genèse d'une nouvelle question sociale », *Lien social et politique-RIAC*, 34, 1995.
- 50 Notamment les mesures de stage et de formation qui permettent aux sans-emploi de recouvrer leurs droits à l'assurance.
- 51 Bernard EME et Jean-Louis LAVILLE (dir.), *Cohésion sociale et emploi*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994.
- 52 *Ibid.*
- 53 Caisses nationales d'allocations familiales, *Questions sur l'insertion dans le RMI, Analyse des représentations et des pratiques*, Paris, Espaces et Familles, n° 30, 1993.
- 54 C. BOUCHARD, V. LABRIE et A. NOËL, *Chacun sa part, rapport de trois membres du Comité externe de réforme de la sécurité du revenu*, Montréal, mars 1996.
- 55 Sur la question identitaire dans le cas des jeunes sans-emploi, voir L. ROULLEAU-BERGER, « Expériences et compétences des jeunes dans les espaces intermédiaires », *Lien social et politique – RIAC*, 34, automne 1995.
- 56 De nombreux exemples d'expériences réussies sont présentés dans l'ouvrage collectif de J.-L. LAVILLE et B. EME, *Cohésion sociale et emploi*, précité.
- 57 R. LEJEUNE, *L'Europe et l'insertion par l'économie*, Paris, CIDES-Syros, 1993.
- 58 Le vocable d'association intermédiaire ou d'entreprise d'insertion, en vogue en Europe, a peu à peu été regroupé sous le terme d'économie solidaire. Pour le détail de la reconnaissance juridique en France, consulter C. ALPHANDÉRY, *Les structures d'insertion par l'économie*, Rapport au ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale, Paris, La Documentation française, Rapports officiels, septembre 1990.
- 59 Rappelons qu'au Québec, les CLSC et les garderies peuvent se targuer d'une institutionnalisation réussie, voir J.-L. LAVILLE et B. EME, *Cohésion sociale et emploi*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994.
- 60 Rémi LEJEUNE, *L'Europe et l'insertion par l'économie*, Paris, CIDES-Syros, 1993.
- 61 G. ROUSTANG, « Le volontariat », dans B. EME et J.-L. LAVILLE, *Cohésion sociale et emploi*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994.
- 62 A. EVERS souligne clairement cette distinction pour le cas de l'Allemagne dans « Allemagne : des expériences sans politique », *ibid.*
- 63 Voir la deuxième partie de ce chapitre, sur le développement d'un secteur de l'insertion.

- 64 J.-C. MARTIN et R. BARIL, « L'exclusion comme effet de trajectoire administrative et de cheminement individuel », *Lien social et politique – RLAC*, 34, automne 1995.
- 65 R. CASTEL, « Quatre éventualités pour l'avenir », *Esprit*, décembre 1994.
- 66 A. TOURAINE, *Critique de la modernité*, Paris, Fayard, 1992.
- 67 B. PERRET, « L'avenir du travail, des tendances contradictoires », *Esprit*, n° 214, août-sept. 1995.
- 68 J.-B. de FOUCAULD, dans B. EME et J.-L. LAVILLE, *Cohésion sociale et emploi*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994.